

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES

AYANT POUR OBJET

**« DÉSIGNATION DE TROIS POOL DE PHOTOGRAPHES
POUR LA RÉALISATION DE REPORTAGES
PHOTOGRAPHIQUES RECOUVRANT LES DIFFERENTS
BESOINS DE PERSPECTIVE.BRUSSELS »**

(CSC/PDB/040)

PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE

Pouvoir adjudicateur
Bureau Bruxellois de la Planification

Bureau Bruxellois de la Planification
Rue de Namur 59 à 1000 Bruxelles

Benoit Demeester (NL) :
communication@perspective.brussels
Sophie Gérard (FR) :
sgerard@perspective.brussels

CAHIER SPECIAL DES CHARGES n°

PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE

ACCORD-CADRE DE SERVICES AYANT POUR OBJET :
« DÉSIGNATION DE TROIS POOL DE PHOTOGRAPHES POUR LA RÉALISATION DE REPORTAGES
PHOTOGRAPHIQUES RECOUVRANT LES DIFFÉRENTS BESOINS DE PERSPECTIVE.BRUSSELS BBP »

LEGISLATION EN VIGUEUR

Outre le respect des clauses figurant au présent cahier spécial des charges, le présent accord-cadre est régi notamment par les dispositions suivantes :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 – arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après « AR du 18 avril 2017 »);
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 – arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ci-après, « AR du 14 janvier 2013 ») ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour ultime prévu dans le présent cahier spécial des charges pour le dépôt des offres.

I. CLAUSES ADMINISTRATIVES – PRESENTATION DU MARCHÉ

I.1. Objet et nature de l'accord-cadre

Le présent cahier spécial des charges concerne un accord-cadre destiné à constituer trois pool de photographes pour respectivement trois missions ou lots.

I.2 Mode de passation

I.2.1 Attribution de l'accord-cadre :

Conformément à l'article 42, §1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 (*la somme des montants des marchés subséquents prévus dans le présent accord-cadre ne dépassant pas le seuil de 144.000 euros HTVA*), l'accord-cadre est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Il sera conclu avec un maximum de 3 participants par lot. Le pouvoir adjudicateur classe les offres en fonction des critères d'attribution fixés par le présent cahier spécial des charges et désigne les meilleurs soumissionnaires en tant que participants à l'accord-cadre (*maximum 3*).

I.2.2 Attribution des marchés subséquents :

Tous les termes étant fixés dans ce cahier des charges, les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement.

Le mode de dévolution implique le recours à la technique de l'accord-cadre en cascade.

Les marchés subséquents seront attribués conformément aux termes suivants :

1° Le premier marché subséquent est attribué au participant classé en premier, lequel devient adjudicataire de ce marché. Cet adjudicataire se verra adresser par défaut les bons de commande successifs en exécution de ce marché.

2° Si l'adjudicataire de ce premier marché subséquent ne peut exécuter la commande conformément aux exigences du cahier spécial des charges ou pour cas de force majeure, le pouvoir adjudicateur peut contacter le participant suivant selon l'ordre de classement et lui attribuer, pour cette commande, sans remise en concurrence et selon les termes de son offre, un nouveau marché subséquent. Au besoin, le même procédé peut être reproduit aux participants suivants.

Par conséquent, les participants à l'accord-cadre qui ne sont pas les mieux classés ne seront pas consultés si le 1er classé exécute le marché subséquent correctement et à la satisfaction du pouvoir adjudicateur.

Ils restent cependant liés par leur offre durant toute la durée de l'accord-cadre.

I.3 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où les adjudicataires ont reçu notification de la conclusion de l'accord-cadre. Il est prévu pour une durée de 24 mois.

I.4 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Bureau Bruxellois de la Planification (BBP), représenté par Monsieur Christophe SOIL, Directeur général.

Des informations complémentaires relatives aux aspects juridiques de la procédure peuvent être obtenues auprès de Pauline De Bo : pdebo@perspective.brussels

Des informations complémentaires relatives aux exigences techniques des missions peuvent être obtenues auprès de Benoit Demeester : communication@perspective.brussels ou Sophie Gérard sgerard@perspective.brussels.

I.5 Objet de l'accord-cadre

Cet accord-cadre porte sur la réalisation de photographies pour les besoins en communication visuelle de perspective.brussels. Ces besoins se déclinent en trois lots différents :

Lot 1 : DIAGNOSTIC

Photographies de type illustratives, documentaire, posant un diagnostic sur le territoire bruxellois et des thématiques y afférant (agriculture urbaine, occupation transitoire, vie culturelle, habitations intergénérationnels, etc.). Ces photographies couvriront aussi bien un site précis que toute une thématique urbaine et pourront servir à l'illustration de brochure tel que le Plan Régional de Développement Durable, les différents Plans d'Aménagement Directeur, les Observatoires ou encore des présentations plus larges sur la région bruxelloise. L'objectif est de documenter la ville et ses évolutions.

Lot 2 : ARTISTIQUE

Photographies plus « artistiques », témoignant d'une réelle personnalité ou d'une patte propre. L'adjudicataire devra témoigner d'une réelle appropriation des thématiques ou sujets qui lui seront proposés durant la durée de l'accord-cadre. Il s'agira également d'illustrer le territoire bruxellois et les thématiques y afférant mais de manière plus personnelle, avec un réel propos et esthétique dans le reportage commandé. Ces photographies pourront servir, par exemple, à la newsletter du bouwmeester maître architecte, à une publication sur une thématique précise (activité productive en ville, densité, économie circulaire, etc.), à l'illustration d'un site web, etc.

Lot 3 : CORPORATE

Photographies d'activités d'entreprise. Il s'agira d'illustrer différents événements organisés par Perspective (conférences, vernissages, débats, rencontres, inaugurations), des activités liées à la vie interne de l'entreprise (team buildings, cours de yoga, atmosphère de bureau, etc.) ou encore réaliser des photos d'équipe et des photos individuelles pour le site internet et intranet de Perspective.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES – PHASE D'ATTRIBUTION

II.1 Conditions d'accès

II.1.1 Motifs d'exclusions obligatoires

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi, sera exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- Participation à une organisation criminelle ;
- Corruption ;
- Fraude ;
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les soumissionnaires devront pouvoir transmettre sans tarder, sur demande du pouvoir adjudicateur, un extrait du casier judiciaire délivré à une date ne pouvant être antérieure à 12 mois avant la date de remise des offres.

II.1.2 Motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales

Le soumissionnaire doit être en règle :

- Quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de dépôt des offres ;
- Par rapport à ses obligations fiscales professionnelles portant sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de dépôt des offres.

Pour les soumissionnaires belges, le pouvoir adjudicateur vérifie par l'application « Telemarc » la situation du soumissionnaire en matière de sécurité sociale et de dettes fiscales (*articles 62, §§2 et 3 de l'AR du 18 avril 2017*).

II.2 Critères de sélection – capacité technique

Pour être admis à participer à l'accord-cadre, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences reprises ci-dessous. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection seront prises en considération pour participer à la comparaison des offres.

II.2.1 Liste des services similaires fournis au cours des cinq dernières années

Pour les lots 1 et 2, le soumissionnaire devra démontrer son expérience pratique acquise au cours des **dix dernières années** dans la matière du lot pour lequel il dépose offre. L'expérience sera considérée comme établie par la production d'une liste de références que le soumissionnaire estime pertinente par rapport à l'objet du lot.

Ces références doivent au moins comprendre

- Pour le lot 1 : Un extrait de deux travaux photographiques différents réalisés en rapport avec le territoire bruxellois et/ou le bâti bruxellois.
- Pour le lot 2 : Un extrait de deux travaux photographiques différents réalisés en rapport avec le territoire bruxellois et/ou le bâti bruxellois.

Pour le lot 3, le soumissionnaire devra démontrer son expérience pratique acquise au cours des **trois dernières années** dans la matière du lot pour lequel il dépose offre. L'expérience sera considérée comme établie par la production d'une liste de références que le soumissionnaire estime pertinente par rapport à l'objet du lot.

- Pour le lot 3 : Un extrait de deux travaux photographiques différents réalisés en rapport avec les activités d'entreprises, l'événementiel (de type conférences et workshops).

II.2.2 Sous-traitance

L'adjudicataire ne peut confier tout ou partie de ses engagements à des tiers sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur. Si une partie des prestations est confiée à un ou plusieurs sous-traitants, l'adjudicataire reste seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

II.3 OFFRE

II.3.1 Etablissement de l'offre

L'offre sera établie en néerlandais ou en français et envoyée à l'adresse mail mentionnée ci-après et conformément au modèle ci-annexé.

Le soumissionnaire joint à son offre l'étude de cas exigée au point III.2 du cahier spécial des charges.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les éléments nécessaires à sa mission font partie intégrante du marché de façon à réaliser un travail complet, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire retenu est considéré comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges. Les conditions générales du soumissionnaire retenu ne seront pas applicables au présent accord-cadre

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lot(s).

II.3.2 Validité de l'offre

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont valables 60 jours calendrier, à compter du lendemain du jour du dépôt de l'offre.

II.3.3 Dépôt des offres

Une version numérique au format pdf sera envoyée par WeTransfer à Benoit Demeester (communication@perspective.brussels) avec, comme mention dans l'objet du mail, « Offre pour la mission photographique auprès de perspective.brussels » et ce pour **le 27 mai 2019 à 13h00.**

II.3.4 Forme de l'offre

Le soumissionnaire devra joindre à son offre (par lot) :

Pour le lot 1 et pour le lot 2 :

- Note d'intention (maximum un A4) témoignant de la compréhension de la mission et de la connaissance du territoire bruxellois et d'une affinité avec les thématiques urbaines ;
- Trois photographies produites illustrant une ou plusieurs des thématiques décrites au point III.2 du cahier spécial des charges.

Pour le lot 3 :

- Note d'intention (maximum un A4) témoignant de la compréhension de la mission.

II.4 MODE DE DETERMINATION DU PRIX

Les marchés subséquents au présent accord-cadre consistent en des marchés à bordereau de prix.

Le prix est fixé par le Pouvoir adjudicateur à :

Pour les lots 1 et 2 : 500 € HTVA pour une demi-journée de travail (4h), retouches comprises.

Pour le lot 3 :

- Shooting corporate (photos d'équipes, photos individuelles, ambiance de bureau) : 500 € HTVA pour une demi-journée de travail (4h), retouches comprises.
- Couverture événementielle (conférence, cocktail, vernissage) : 80 € HTVA / heure de travail, retouches comprises.

Ce prix inclut tous les éléments nécessaires à la réalisation du marché, rien réservé ni excepté, conformément aux dispositions de l'ensemble des éléments administratifs ou techniques du présent cahier des charges.

Sont inclus dans le prix, tous les frais généraux et frais relatifs aux prestations quelconques qui, par leur nature, sont solidaires ou dépendantes des services décrits.

Aucune révision de prix n'est prévue.

II.5 ATTRIBUTION

L'accord-cadre sera attribué à un pool de maximum de trois adjudicataires par lot. Pour les lots 1 et 2, les adjudicataires seront désignés en fonction de leur note d'intention et des photographies proposées en relation avec l'une des thématiques décrites au point III.2. Pour le lot 3, les adjudicataires seront désignés en fonction de leur note d'intention.

Le mode de dévolution implique le recours à la technique de l'accord-cadre en cascade (voir point I.2.2).

Chaque lot sera attribué à maximum 3 adjudicataires sur base des critères suivants :

Pour le lot 1 :

- Qualité de la compréhension de la mission sur base de la note d'intention et notamment la démonstration d'une affinité avec le territoire urbain bruxellois et les thématiques y afférant (50 %) ;
- Appropriation adéquate d'une des thématiques proposées au point III.2 du cahier spécial des charges. Les clichés proposés doivent présenter un regard documentaire, illustratif et pertinent sur le thème choisi (50%).

Pour les lots 2 :

- Qualité de la compréhension de la mission sur base de la note d'intention et notamment la démonstration d'une affinité avec le territoire urbain bruxellois et les thématiques y afférant (50 %) ;
- Appropriation personnelle d'une des thématiques proposées pour la production des photographies à présenter dans l'offre. Les clichés proposés devront démontrer d'une réelle intention artistique, d'une patte personnelle et d'une appropriation du sujet traité (50 %).

Pour le lot 3 :

- Qualité de la compréhension de la mission sur base de la note d'intention et notamment la démonstration d'une capacité à couvrir des thématiques en lien avec la vie d'entreprise sur base des références demandée (50%) ;
- Démonstration d'une certaine polyvalence. Le soumissionnaire doit savoir démontrer de sa capacité à faire du portrait autant que de la photo événementielle (50%).

II.6 CONTRÔLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur se charge de la direction et du contrôle des services décrits dans le présent cahier spécial des charges. Le contrôle de la qualité des prestations se fera au fur et à mesure de l'exécution et à la fin de celle-ci.

II.7 CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans le cadre de la mission confiée par le présent accord-cadre sont strictement confidentielles. Le prestataire s'interdit de divulguer toute information, document, rapport, étude, données ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre. Cette obligation demeure après la fin de l'exécution du marché.

Toute divulgation engage la responsabilité du prestataire et oblige à la réparation du dommage subi. Sauf accord écrit du pouvoir adjudicateur, le prestataire ne pourra, après l'expiration du présent marché, ni faire usage, ni communiquer à des tiers, copie de tout ou partie des documents, fiches, notes, études ou rapports restés en sa possession.

II.8 DROITS INTELLECTUELS

Tous les droits patrimoniaux attachés aux droits d'auteur et tout droit relatif aux documents établis, aux prestations d'études et aux résultats de celle-ci en exécution du présent marché ainsi que les données qui ont permis la réalisation des prestations sont cédés au pouvoir adjudicateur conformément à l'article XI.167 du code de droit économique. Il s'agit, tant pour les soumissionnaires que l'adjudicataire, d'une cession définitive, exclusive et valant pour le monde entier qui concerne tous les modes d'exploitation (reproduction de tout ou partie des photos, communication via différents canaux tels qu'internet, exposition, publication, ...) même ceux non repris dans le présent cahier spécial des charges.

L'adjudicataire reconnaît qu'il crée des œuvres suite à une commande passée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché et qu'il cède ses droits conformément aux dispositions ci-avant énoncées sans pour autant percevoir une autre forme de rémunération que celle qu'il recevra si toutes les conditions nécessaires pour participer au marché sont

remplies pour les soumissionnaires non retenus, et le prix du marché pour l'adjudicataire. La rémunération prévue dans ce cadre couvre la cession des droits déterminés ci-avant. Cette cession complète des droits patrimoniaux porte sur l'ensemble des photographies transmises au soumissionnaire à l'issue de la prestation.

Le soumissionnaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire ou artistique à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats tels que ces droits ont été cédés au pouvoir adjudicateur, notamment pour l'exercice du droit de reproduire et de communiquer.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de diffuser les photographies sous la licence Creative Commons suivante : Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0) Référence : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>

Lorsque les photographies mettent en scène des figurants, chacune de ces personnes fera l'objet d'une autorisation d'exploitation et de diffusion. Une copie de l'ensemble des autorisations sera transmise au maître d'ouvrage. Le recrutement et les prises de rendez-vous avec les figurants seront réalisés par le(s) photographe(s).

II.9 RESPONSABILITE

Le pouvoir adjudicateur ne pourra, en aucune hypothèse, être tenu pour responsable d'un préjudice causé à un tiers par le fait de l'exercice par le prestataire de son activité.

Le prestataire accomplit ses missions sous sa pleine et entière responsabilité. Il s'engage à faire le nécessaire en vue de couvrir sa responsabilité à cet égard.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable, de quelque manière que ce soit, d'un accord particulier entre le prestataire et une entreprise dans la mesure où cet accord dépasserait les missions et obligations du présent marché.

II.10 DOMMAGES INDIRECTS

Ni l'adjudicataire, ni le pouvoir adjudicateur ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

II.11 DUREE DU MARCHE

Durée de l'accord-cadre : 24 mois

II.12 MODALITES DE PAIEMENT

Seuls les services exécutés de manière correcte et approuvés pourront être facturés.

Le paiement a lieu dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance datée, signée et appuyée d'un état détaillé des prestations justifiant le paiement demandé, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire veille à ce que toutes les déclarations de créance fassent référence au numéro de visa d'engagement accompagnant la notification du présent marché.

Les déclarations de créance originales et accompagnées d'un état des prestations concernées sont transmises par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Bureau bruxellois de la Planification (BBP)
Service Comptabilité
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
inv.bf@perspective.brussels

En cas de cession ou mise en gage de créances à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire informe obligatoirement le cessionnaire de l'obligation qui lui incombe de signifier la cession ou mise en gage, soit par exploit d'huissier soit par recommandé, obligatoirement au service du Contentieux de la Région, à l'adresse suivante :

Bureau bruxellois de la Planification (BBP)
Service Comptabilité
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

II.13 LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'engagent à essayer de régler à l'amiable toute contestation à laquelle pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du cahier spécial des charges.

A défaut de règlement à l'amiable, tous les litiges résultant de l'existence, de l'interprétation, de l'exécution du présent cahier spécial des charges sont de la compétence des tribunaux de l'Arrondissement de Bruxelles.

II.14 CESSIION DU MARCHE

L'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur ne peuvent ni céder, ni mettre en garantie l'accord-cadre ou l'un quelconque des droits ou obligations afférents sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

III. CLAUSES TECHNIQUES – EXIGENCES MINIMALES

III.1 CONTEXTE

perspective.brussels (bureau bruxellois du plan) est un centre d'expertise régional et initiateur de la stratégie de développement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle emploie une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes, d'architectes, d'ingénieurs, de géographes, de sociologues, d'économistes, etc. perspective.brussels est né de la fusion de différentes administrations et cellules chargées de la statistique, de la connaissance socioéconomique, et de la planification stratégique et réglementaire du territoire bruxellois.

Pour plus d'informations : www.perspective.brussels

III.2 DESCRIPTION DE LA MISSION

Pour ses besoins en communication, perspective.brussels souhaite développer une photothèque récente sur des thématiques principalement attachées au développement territorial bruxellois. Ces photos serviront à divers usages : illustration du site web de Perspective (www.perspective.brussels), celui du bouwmeester maître architecte (www.bma.brussels), brochures thématiques, présentations PowerPoint, affiches, flyers, etc.

Afin de départager les différents soumissionnaires pour les lots 1 et 2, différents sujets et thématiques sont proposés ci-dessous. Il s'agira d'en choisir une et de la décliner soit :

- Pour le lot 1 : de manière objective, documentaire, en posant un diagnostic sur la situation proposée. Il s'agira essentiellement de documenter le thème choisi de manière neutre et figurative.
- Pour le lot 2 : il s'agit ici d'interpréter plus personnellement le sujet choisi, en démontrant d'un univers et d'une patte artistique. Ces photos pourront servir à la newsletter du bouwmeester maître architecte, à une exposition sur une thématique urbaine ou encore à l'illustration d'une brochure.

Thématiques proposées pour les offres aux lots 1 et 2 :

Mixité urbaine

Le développement urbain bruxellois mise sur la diversité des fonctions au sein d'une même zone. Pour lutter contre le développement de quartiers monofonctionnels, Bruxelles penche plus pour la mixité de fonction en privilégiant des projets accueillant à la fois du logement mais également des activités productives, des équipements sportifs, culturels, des écoles, des crèches, etc.

Il est demandé, dans cette thématique, d'illustrer cette mixité urbaine, qu'elle soit d'ordre typologique, sociale ou fonctionnelle.

Les zones stratégiques

Le logement et les équipements, le cadre de vie, l'économie urbaine et la mobilité sont les défis retenus par le Projet de Plan Régional de Développement Durable.

Pour relever ces défis, le territoire bruxellois dispose d'atouts stratégiques : le territoire du canal et dix pôles dont le développement peut constituer un levier pour l'avenir de la Région.

Parce qu'ils relèvent d'une propriété publique (OTAN, ...) , parce qu'ils présentent un potentiel de développement significatif (Tour et Taxis, le Canal...), parce qu'ils sont localisés à des endroits spécifiques (hub intermodal comme le quartier Midi, ...) ou parce qu'ils cumulent ces caractéristiques, ces pôles stratégiques constituent des opportunités déterminantes pour Bruxelles.

Le développement cohérent de ces pôles et le renforcement de l'attractivité régionale, nationale et internationale de Bruxelles sont aussi les éléments d'un projet métropolitain de nature à positionner Bruxelles parmi les grandes villes européennes.

Ces zones stratégiques sont :

- Reyers
- Gare de l'Ouest
- Casernes d'Ixelles
- Josaphat
- Herrmann-Debroux/Delta
- Quartier européen
- Quartier Midi
- Site OTAN/Défense
- Heysel
- Prisons de Saint-Gilles et de Forest

(Les informations sur ces zones sont également disponibles sur www.perspective.brussels).

Le soumissionnaire devra choisir une de ces dix zones stratégiques et l'illustrer en fonction du lot pour lequel il-elle soumissionne.

Bruxelles en chantier

La rénovation urbaine bat son plein à Bruxelles. Que ce soit via les actions de Contrats de Quartier, les rénovations d'espaces publics oubliés, les grands axes routiers repensés en fonction des nouvelles mobilités, les projets sortant de terre à des endroits jadis déserts.

L'objet est ici d'illustrer cette ville en chantier, soit par le biais d'un chantier spécifique, soit des diversités de chantiers.

III.3 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire est tenu pour le service demandé de mettre en pratique toutes les règles de l'art de sa profession et son expérience en la matière de façon à solutionner au mieux les problèmes posés.

Il est tenu à une obligation de résultat.

Un briefing aura lieu avant chaque réalisation de reportage photographique. En vertu de sa spécialisation, l'adjudicataire est tenu de présenter les suggestions qu'il estime indispensables pour atteindre le résultat demandé.

A l'issue de chaque mission, il y aura lieu de fournir :

- Une clé USB, disque dur externe ou autre support numérique pérenne avec les images en pleine résolution au format TIFF ou JPG (300 dpi). Par ailleurs, les photos seront également envoyées par mail via une application d'envoi de fichiers lourds tels que Wetransfer ou Dropbox. Toutes les photos doivent être traitées d'un point de vue colorimétrique en RVB.

ANNEXE 1 – MODELE D’OFFRE

Accord-cadre de services ayant pour objet : DÉSIGNATION DE TROIS POOL DE PHOTOGRAPHES POUR LA RÉALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES RECOUVRANT LES DIFFERENTS BESOINS DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le soumissionnaire suivant s’engage, sur ses biens meubles et immeubles à exécuter le lot n° _____ ou les lots n° _____ de l’accord-cadre et les marchés subséquents conformément aux clauses, conditions et prix du cahier spécial des charges :

- Pour les lots 1 et 2 : 500 € HTVA pour une demi-journée de travail (4h), retouches comprises.
- Pour le lot 3 :
 - o Shooting corporate (photos d’équipes, photos individuelles, ambiance de bureau) : 500 € HTVA pour une demi-journée de travail (4h), retouches comprises.
 - o Couverture événementielle (conférence, cocktail, vernissage) : 80 € HTVA / heure de travail, retouches comprises.

	Personne morale ou physique (barrer la mention inutile)
Dénomination	
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement)	
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :	
Adresse complète du siège social	
Nationalité	
Téléphone	
GSM	
E-mail	
	Conformément aux statuts joints, représentée par le(s) soussigné(s) : <i>(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)</i>

Nom	
Nom	
Nom	
...	

Documents à annexer au formulaire d'offre :

Pour le lot 1 et pour le lot 2 :

- **Note d'intention (maximum un A4) témoignant de la compréhension de la mission et de la connaissance du territoire bruxellois et d'une affinité avec les thématiques urbaines ;**
- **Trois photographies produites illustrant une ou plusieurs des thématiques décrites au point III.2 du cahier spécial des charges.**

Pour le lot 3 :

- **Note d'intention (maximum un A4) témoignant de la compréhension de la mission.**

Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte bancaire suivant :

IBAN/BIC :

Titulaire du compte :

Institution financière :

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur ne pas être dans une des situations d'exclusion visées au point II.1 du cahier spécial des charges.

Notes importantes:

-Le soumissionnaire déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ne pas avoir identifié une situation de conflit d'intérêt.

-Le soumissionnaire ne peut se prévaloir des vices de forme dont est entachée son offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte.

Les conditions générales d'entreprise du soumissionnaire sont déclarées nulles et non avenues.

Fait à

Le

Le soumissionnaire représenté par :

Nom et prénom :

Fonction :

Signature :